

CARNET D'ENTRETIEN

Date	Nature de l'intervention	Ouvrages concernés	Entreprise



Fosse toutes eaux et filtre à sable vertical drainé.



Fosse toutes eaux.



Préfiltre de la fosse toutes eaux.

POURQUOI ?

Un bon entretien régulier est nécessaire afin de maintenir votre installation en bon état de fonctionnement le plus longtemps possible.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Pour permettre un bon fonctionnement de votre assainissement, veillez à :

- laisser accessibles tous les regards,
- ne pas bitumer ou bétonner la zone d'implantation du dispositif d'épandage (il faut la laisser enherbée),
- ne pas circuler, stationner, ou stocker des charges lourdes sur l'installation,
- ne pas planter d'arbres ou d'arbustes à moins de 3 m des ouvrages afin d'éviter que les racines ne les détériorent,
- ne pas installer de puits servant à la consommation humaine à moins de 35 m de l'installation d'assainissement.

À NE PAS JETER DANS VOS CANALISATIONS

Ne pas jeter dans les éviers ou les WC :

- les huiles de friture et de vidange,
- les emballages plastiques, les lingettes, les serviettes hygiéniques, les préservatifs... (risques de formation de bouchons par colmatage des ouvrages d'assainissement),
- les liquides corrosifs (type White Spirit, acide, soude...), les peintures, les hydrocarbures.

Les produits désinfectants peuvent être utilisés en quantité raisonnable (Eau de Javel...).

Vidange d'une fosse toutes eaux.



Camion de vidange.



fiche technique **ENTRETIEN** assainissement non collectif (dit autonome)



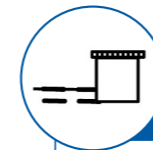
BAC DÉGRAISSEUR

ACTION	FRÉQUENCE
Enlèvement des graisses en surface	Tous les 6 mois
Vidange et nettoyage	À chaque vidange de la fosse toutes eaux



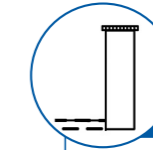
BOÎTE DE RÉPARTITION

ACTION	FRÉQUENCE
Vérification de la bonne répartition des eaux vers les tuyaux d'épandage	Tous les 6 mois
Enlèvement des dépôts si nécessaire (ne pas les repousser au jet d'eau !)	



BOÎTE DE BOUCLAGE

ACTION	FRÉQUENCE
Vérification de l'absence d'eau (une mise en charge indiquerait un éventuel colmatage)	Tous les 6 mois



BOÎTE DE COLLECTE

ACTION	FRÉQUENCE
Vérification de l'absence de montée d'eau dans le regard (une mise en charge indiquerait une mauvaise évacuation des eaux vers l'exutoire)	Tous les 6 mois
Enlèvement des dépôts si nécessaire	



FOSSÉ TOUTES EAUX

ACTION	FRÉQUENCE
Vidange des boues et des flottants	Avant que la hauteur des boues ne dépasse 50 % du volume utile de la fosse (ordre de grandeur : une fois tous les 4 ans)

La vidange doit être réalisée par une **entreprise agréée** respectant le Schéma Départemental d'Élimination des Matières de vidange. C'est à dire que les matières évacuées doivent être acheminées dans un centre de traitement équipé à cet effet.

Conserver les justificatifs de vidanges qui peuvent vous être demandés par la collectivité dans le cadre du contrôle de l'entretien.

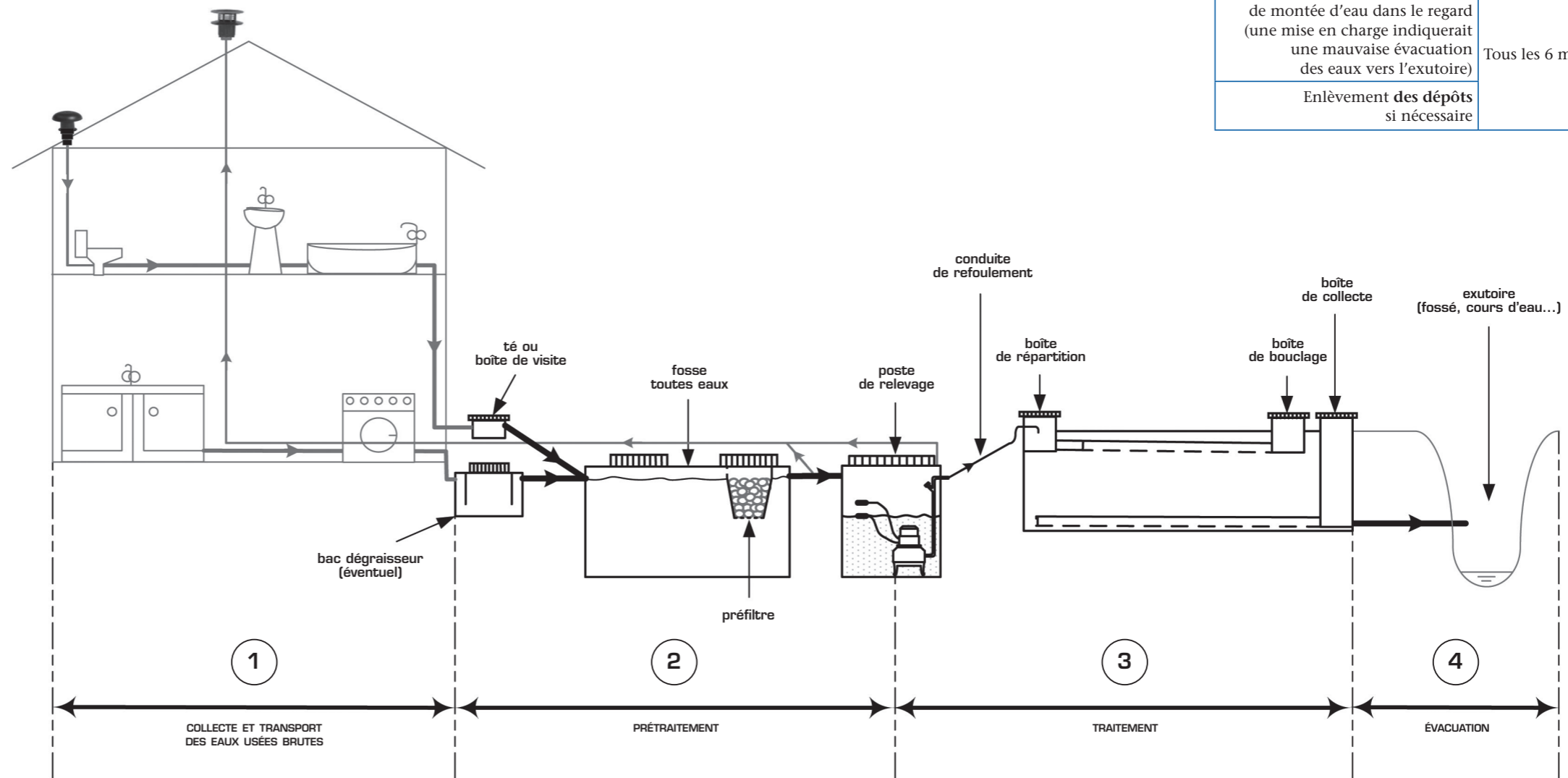
Afin de faciliter le redémarrage de la fosse, il est souhaitable de laisser quelques centimètres de boues résiduelles au fond de la fosse.

Il est important de **remplir immédiatement** la fosse en eau une fois la vidange terminée afin d'éviter toute remontée ou déformation de la fosse.



PRÉFILTRE DE LA FOSSÉ TOUTES EAUX

ACTION	FRÉQUENCE
Nettoyage pour le débarrasser des matières retenues (retrait du préfiltre et lavage au jet d'eau). Pour les préfiltres contenant de la pouzzolane, il est conseillé de renouveler la pouzzolane à chaque vidange de la fosse toutes eaux.	Tous les 6 mois



POSTE DE RELEVAGE

ACTION	FRÉQUENCE
Vérification de son bon fonctionnement (poires de niveau, système d'alarme, clapet anti-retour, ...). Nettoyage si nécessaire des parois et des poires de niveau.	Tous les 2 mois

Si le poste de relevage collecte des eaux usées brutes (en amont de la fosse toutes eaux), le vidanger en même temps que la fosse toutes eaux.



EXUTOIRE (fossé, cours d'eau...)

ACTION	FRÉQUENCE
Vérification de l'absence d'obstruction du tuyau d'évacuation (terre, végétation, dépôts divers ...)	Tous les ans

DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AYANT REÇU UN AGRÈMENT
(ex : microstations, filières compactes, massifs plantés...)
Se reporter à la notice du fabricant de l'ouvrage (guide d'utilisation).

NB : Les fréquences d'entretien sont données à titre indicatif (excepté pour la fosse toutes eaux). Dans tous les cas, se référer aux recommandations complémentaires d'entretien du fabricant (guide d'utilisation).